Roubaix. — *Déclarations de naissances du mardi 25 décembre.* — Fernand Dutries, rue du Virolos. — Noël Masure, rue Haute. — Céline Demoulemeester, rue du Curé. — Julie Brochart, rue du Virolois. — Noëlie Lemaire, rue de la Croix. — Du 26. — Aristide Moerman, rue des Quinze-Boutelles. — Madeleine Beulque, rue de la Cité. — Emile Montigny, rue de Menin. — Noël Caus, rue de la Pierre-Bleue. — Noël Petit, rue du Cimbale. — Noël Houpline, rue du Tilleul. — *Déclarations de décès du 23.* — Jules Destombes, 54 ans, journalier, rue Jombar-Cospain 134. — Paul Delepaut, 47 jours, rue du Chemin-Houpline. — Achille Delannoy, 23 ans, charron, rue Lhomond 43. — Marie Destombes, 11 ans 4 mois, rue de la Potente 206. — Armand Vanovermeeren, 70 ans 3 mois, journalier, rue du Cuvier 3. — *Du 26.* — Louise Pérenne, 4 jours, rue du Brun-Pain 3. — Louis Wattelle, 2 ans 6 jours, rue du Tilleul, cour Delobel 3. — Ernest Vorreux, 1 an 3 mois, rue la Croix-Bonge, cour Dellisse 1. — Reine Scalbert, 78 ans 9 mois, sans profession, rue de Renaix.

CONVOIS FUNEBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille Hector GRIMONPREZ, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Hector-Charles-Louis GRIMONPREZ, décédé à Roubaix, le 25 décembre 1894, dans sa 77e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le vendredi 28 courant, à 9 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 4 heures, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le samedi 29 dudit mois, à 10 heures, en l'église St-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Lille, 45.

Les amis et connaissances de la famille HERBAUT-CHAVAL qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Georges-Paul-Joseph HERBAUT, décédé à Roubaix, le 25 décembre 1894, à l'âge de dix-huit mois et douze jours, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut d'ange Solennels, qui auront lieu le vendredi 28 courant, à 3 heures, en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, boulevard de Strasbourg, 68.

Les amis et connaissances de la famille PIAT-DESROUSSEAUX, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Mademoiselle Marie-Louise PIAT, décédée à Roubaix, le 26 décembre 1894, dans sa 12e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le vendredi 28 courant, à 9 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 4 heures, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le samedi 29 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Fos-e-aux-Chênes, 8.

Les amis et connaissances de la famille TIERS-LAMBLIN qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Rosalie-Elisa LAMBLIN, veuve de Monsieur Louis TIERS, décédée à Flers (Sart), le 26 décembre 1894, à l'âge de 78 ans, administrée des Sacrements de Pénitence et d'Extrême-Onction, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le samedi 29 courant, à 10 heures 1/2, en l'église du Sart. L'assemblée à la maison mortuaire, rue de l'Eglise. L'Obit du mois, sera célébré en ladite église, le lundi 28 janvier 1895, à 10 heures.

BELGIQUE

L'inspection du travail. — *Déclaration obligatoire des accidents par les patrons.* — M. De Bruyn vient d'adresser aux gouverneurs de province une circulaire relative à la police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, leur rappelant l'obligation pour les patrons de la déclaration des accidents du travail :

« Bruxelles, le 12 décembre 1894.

» Monsieur le gouverneur,

» L'arrêté royal du 21 septembre 1894 relatif à la salubrité des ateliers et à la protection contre les accidents du travail prescrit, à l'article 22, que « tout accident ayant causé la mort d'un ouvrier, ou occasionné à un travailleur une blessure capable de causer une incapacité de travail de huit jours au moins, sera signalé dans les quarante-huit heures, par le patron ou son délégué, à l'inspecteur compétent. »

» Les inspecteurs compétents sont :

» *a*) Les ingénieurs des mines pour les établissements classés, compris dans le tableau I, annexé à l'arrêté royal du 21 septembre 1894, réorganisant l'inspection du travail et le service de surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

» *b*) Pour les autres établissements classés, les fonctionnaires qui participent à l'inspection du travail et au service de surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, selon la répartition établie par l'arrêté ministériel du 14 octobre dernier.

» J'attache la plus grande importance à ce que les déclarations imposées aux industriels soient régulièrement transmises aux agents de l'inspection du travail.

» Ce sera pour ces fonctionnaires un puissant moyen d'instruction personnelle, qui leur permettra de préciser les mesures de précaution les plus aptes à empêcher le renouvellement des accidents.

» *Le gouvernement trouvera en outre, dans ces déclarations, de précieux éléments de statistique.*

» Il est à craindre, monsieur le gouverneur, que de nombreux industriels n'aient pas connaissance de l'obligation qui leur est imposée, à partir du 1er janvier 1895, par l'article 22 de l'arrêté royal précité.

» Afin d'éviter qu'il en résulte certains retards dans l'exécution de cette disposition réglementaire, l'administration des mines a été chargée, en ce qui concerne les établissements dont la surveillance lui est dévolue, de renseigner aux intéressés les ingénieurs des mines auxquels la déclaration doit être transmise.

» Quant aux autres établissements, j'ai fait imprimer des avis rappelant aux industriels les prescriptions de l'article précité et leur désignant le nom et l'adresse des inspecteurs compétents. Vous en recevrez par ce courrier.... exemplaires.

» Je vous prie, monsieur le gouverneur, de les faire distribuer par les soins des administrations communales dans tous les établissements de votre province qui sont classés comme dangereux, insalubres ou incommodes.

» Au cas où ce premier envoi ne serait pas suffisant, veuillez me le faire savoir d'urgence, en me désignant le nombre d'exemplaires supplémentaires que vous désirez.

» Le Ministre de l'agriculture, de l'industrie, du travail et des travaux publics, » LÉON DE BRUYN. »

» *Annexe. — Avis concernant la déclaration obligatoire des accidents du travail*

» Les industriels exploitant des établissements dangereux, insalubres ou incommodes sont tenus, à partir du 1er janvier 1895, de déclarer dans les quarante-huit heures, à l'inspecteur compétent, tout accident ayant causé la mort d'un ouvrier ou occasionné à un travailleur une blessure capable de causer une incapacité de travail de huit jours au moins (art. 22 de l'arrêté royal du 21 septembre 1894 concernant la salubrité des ateliers et la protection contre les accidents).

» La déclaration contiendra le nom et l'adresse des témoins de l'accident.

» L'industriel qui néglige de faire la déclaration ci-dessus est passible des peines comminées par la loi du 5 mai 1888 relative à l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ».

Une note au bas de cet avis recommande de faire connaître les noms et résidences des inspecteurs compétents de chaque province.

Les erreurs judiciaires. — Voici le texte du projet de loi sur les erreurs judiciaires qui sera défendu par le citoyen Dupréel, député de Charleroi :

« 1. Tout Belge ayant subi une détention préventive non justifiée postérieurement par une décision de justice proclamant sa culpabilité, aura le droit de réclamer au Trésor public une juste indemnité. Il en sera de même du citoyen condamné dont l'innocence aura été reconnue en justice.

» 2. L'action pourra être portée, au choix de l'intéressé, soit devant la juridiction chargée d'apprécier les poursuites et en même temps que celles-ci, soit devant la juridiction civile compétente.

» DUPRÉEL, VANDERVELDE, DENIS, FAGNART, L. DECRESSEAUX, FERNEMONT. »

Le procès de Liège. — Les accusés. — L'acte d'accusation. — Le procès des anarchistes de Liège s'ouvrira le 14 janvier prochain devant la cour d'assises de Liège.

Les accusés sont au nombre de seize. Ils sont accusés : 1° De la destruction de l'église St-Jacques ; 2° De destruction chez le docteur Beuron et de tentative d'assassinat ; 3° De destruction d'un théâtre ; 4° D'un attentat chez M. Léo Gérard, bourgmestre.

Voici la liste des accusés : 1. Jagolkowsky (Cyprien-Bernard-Philippovitch), âgé de 20 ans, sans profession, né à Bobrof, gouvernorat de Varonèche en Russie, ayant demeuré en dernier lieu à Liège, actuellement détenu à Saint-Pétersbourg ; 2. Broich (Jean-Guillaume), 40 ans, cordonnier, né à Aix-la-Chapelle, demeurant à Liège ; 3. Müller (Charles-Alexandre-Richard), âgé de 25 ans, mineur, né à Holersdorf (Allemagne), demeurant à Liège ; 4. Bach (Jean-Léonard), âgé de 21 ans, ouvrier fabriquant, né à Kylnagen (Bavière), demeurant à Liège ; 5. Westkamp (Bernard), 23 ans, ouvrier cordonnier, né à Ennigerloh (Allemagne), demeurant à Liège ; 6. Vossen (Théodore), âgé de 40 ans, mineur, né à Cologne, demeurant à Liège ; 7. Wilke (Emile-Henri-Martin), âgé de 42 ans, houilleur, né à Hamborn, demeurant à Liège ; 8. Verbist (Eugène), âgé de 33 ans, ajusteur-mécanicien, né à Liège, y domicilié ; 9. Jouris (Alexis-Vincent), âgé de 20 ans, marchand ambulant, né et domicilié à Liège ; 10. Berg (Mathias), âgé de 19 ans, marchand de faïences, né et domicilié à Liège ; 11. Arnold (Joseph-Marie-Henri-Mathias), âgé de 21 ans, ex-armurier, né et domicilié à Liège ; 12. Lebiane (Victor-Jean-Michel) âgé de 20 ans, étudiant en droit, né et domicilié à Liège ; 13. Schoenaers (Pierre), âgé de 21 ans, calfeutreur et menuisier, né à Stalberg (Prusse), demeurant à Liège ; 14. Müller (Henriette-Charlotte-Frédérique), épouse de Schiebach (Pierre), âgée de 23 ans, calfeutreuse, née à Hanovre, demeurant à Liège ; 15. Cornelissen (Chrétien-Gérard), âgé de 20 ans, journaliste, né à Bois-le-Duc, demeurant à Amsterdam ; 16. Vliegen (Guillaume-Hubert), âgé de 24 ans, administrateur d'un journal de gendarmeries et journaliste, né à Galoppe (Gulpen), demeurant à Maestricht.

Une découverte archéologique. — Des ouvriers carriers, occupés dans une briqueterie de Niel, près d'Anvers, ont trouvé, en fouillant le sol, un pot de grès contenant une soixantaine de ducats d'or et de pièces d'argent du règne de Charles-Quint. Toutes ces pièces étaient parfaitement bien conservées.

Prisonnier. — Un hommme qui on ne connaît ou traitement à l'hôpital Saint-Jean. Le malade — un malotrû venant de Java par Anvers — est placé dans le service du docteur Stiénon, et présente un cas pathologique extrêmement intéressant.

Le lit du lépreux est le but du pèlerinage d'un grand nombre de nos médecins qui étudient *de visu* cette hideuse maladie.

Wervicq. — *La messe de minuit à la chapelle des R.R. P.P. Barnabites.* — La chapelle des R.R. P.P. Barnabites, de Mouscron, était trop petite pour contenir la foule qui assistait à la messe de minuit.

Après la célébration de la messe, le R. P. Dutoit a prononcé le sermon d'usage.

La messe à grand orchestre, de Fayolle, a été exécutée avec beaucoup de talent par le Cercle Cornod. A minuit, M. Achille Prévost a chanté, avec sa belle voix de ténor, le Noël d'Adam, et, pendant l'Offertoire, Mr. Ch. M..., de Roubaix, a fait entendre l'*Ave Maria*, de Faure.

MM. L. Duquesne et Robert se sont fort remarqués dans les soli, qu'ils ont chantés dans la perfection.

Résultats d'adjudication. — Mercredi, à 11 heures du matin, on a procédé, en l'Hôtel-de-ville de Mouscron, à une adjudication pour la location, pendant l'année 1895 des échoppes placées sur la Place Communale. Voici les résultats :

1re échoppe, adjugée pour 3 francs à M. Henri, boucher, à Tombrock ; 2e pour 80 fr. à M. François Moulard, boucher, id. ; 3e, pour 60 fr., à M. René Tiberghien, boucher, id. ; 4e, pour 100 fr., à M. Gustave Delattre, boucher, id. ; 5e, pour 96 fr., à M. Auguste Honoré, boucher, id. ; 6e, pour 96 fr., à M. Victor Seymoens, boucher, id. ; 7e, pour 1 fr., à M. Victor Salingré, boucher, id. ; 8e, pour 50 fr., à M. Gustave Brael, boucher, id. ; 9e, pour 30 fr., à M. Jules Stéandre, boucher, id. : 10e, pour 80 fr., à M. Honoré Verbrugge, boucher, id. ; 11e, pour 90 fr., à M. Désiré Jeberot ; 12e, pour 30 fr., à M. Emile Verbrackle ; 13e, pour 40 fr., à M. Edouard Lesivière, marchand de fruits, à Mouscron.

Les numéros 14, 15 et 16 n'ont pas été adjugés.

Menin. — *Une arrestation.* — La gendarmerie a arrêté vendredi matin et remis à la disposition du parquet de Courtrai, le nommé Serafysse, de Roncq, soulte qui le poursuit de Lille avait décerné un mandat d'amener. On se rappelle la faute de ce négociant qui l'arrestation de sa femme pour faillite frauduleuse. Il avait, il y a quelques jours, vendu sa voiture et son cheval à un carrossier de Menin ; c'est ce qui a mis la police sur ses traces.

Courtrai. — *Érection d'une statue à Mgr Debaerne.* — Nous apprenons que le monument de Mgr Debaerne, ancien député de Courtrai et promoteur de l'œuvre de l'institution des sourds-muets en Belgique, en Angleterre, aux Etats-Unis et aux Indes anglaises, pourra être inauguré vers le milieu de l'année 1895. La statue est entièrement achevée. Elle est due au ciseau de l'éminent sculpteur bruxellois, M. Devreese. De l'avis de tous ceux qui l'ont vue, c'est une œuvre magistrale, autant par sa parfaite ressemblance que par le fini du travail.

On est en train d'exécuter en ce moment le piédestal dans l'atelier de M. Verzyleu, sculpteur, à Louvain. Il représente, d'un côté, un combattant de 1830, de l'autre, une religieuse donnant l'enseignement à un enfant sourd-muet.

L'ensemble de ce monument sera de toute beauté ; sa place est désignée : il se trouvera sur la Grand'Place de Courtrai, en face de la maison occupée par M. le notaire Opsomer.

Courtrai. — *La question des lignes vicinales Courtrai-Mouscron-Menin et Courtrai-Wacken.* — Les lignes de Courtrai-Mouscron-Menin par Rolleghem, Belleghem et Beckerm et de Courtrai-Menin peuvent être considérées comme définitivement fusionnées. Le capital total à été fixé à la somme de 1,190,056 francs. La part des communes intéressées est de 965,000 francs. Le surplus sera à charge de l'Etat et de la province. Les études du tracé définitif vont commencer incessamment.

L'étude du tronçon Menin-Mouscron-Courtrai sera confiée à M. l'ingénieur Delannoy, directeur de l'exploitation de la ligne Courtrai-Menin-Wervicq, tandis que celle du tronçon Courtrai-Wacken sera faite par M. Bouneviè, ingénieur provincial de la Société des chemins de fer vicinaux. On espère pouvoir inaugurer le tronçon de Mouscron-Menin dans le courant de l'année 1895.

Ecole des sciences sociales et politiques
DE LILLE

Introduction générale à l'étude des sciences politiques. — Cours professé par M. le comte de Vareilles Sommières. — (Résumé des trois premières leçons).

Les lois sont des règles de conduite obligatoires, générales et permanentes, posées pour l'homme par Dieu, par l'Eglise et par le Souverain temporel. — On peut les ramener à deux catégories : les lois divines et les lois humaines. Les premières viennent immédiatement de Dieu ; les secondes sont portées par des hommes en vertu du pouvoir que Dieu leur a donné naturellement ou surnaturellement.

Les lois divines se subdivisent en lois naturelles et en lois positives divines.

Les lois naturelles sont des conséquences nécessaires de la nature que Dieu nous a donnée. Elles sont donc universelles et immuables — universelles, car elles découlent de la nature de l'homme qui, dans son essence, est la même chez tous les individus. Les différences qu'on peut remarquer suivant les temps et suivant les lieux ne prouvent rien contre l'universalité de ces lois. Les avocates sont-ils un argument contre la lumière ? Les lois naturelles sont partout les mêmes, « font ainsi que c'est le même soleil qui fait à Paris que celui qui donne sa lumière et sa chaleur à Rome et à Constantinople. »

Les lois naturelles sont immuables, elles ne changent pas. Dieu lui-même ne pourrait leur enlever ce caractère. Dieu était libre de choisir et de nous donner la nature qu'il lui plaisait ; mais, après la création, il n'est plus libre de ne pas rendre obligatoires les règles qui découlent nécessairement de cette nature. Il serait en désaccord avec sa propre sagesse si, après avoir donné à un être une nature et une fin, il ne voulait pas que les démarches de cet être fussent conformes à cette nature et à cette fin. Ce serait une contradiction. Or, Dieu peut tout, excepté se contredire lui-même.

La seconde catégorie des lois divines sont les lois positives divines librement imposées par Dieu à l'homme depuis la création. Elles sont contenues dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament.

Les lois divines se tirent que les grandes lignes de la conduite de l'homme ; aussi bien a-t-il délégué aux autorités humaines le pouvoir législatif soit pour renouveler les prescriptions des lois divines, soit pour préciser les détails de leur exécution, soit enfin pour édicter les règles changeantes que les circonstances, suivant les temps et les lieux, peuvent rendre opportunes.

Les lois humaines ne sont pas universelles : elle varient de peuple à peuple ni immuables : les faits et les circonstances qui les ont fait naître disparaissent ou se modifient.

Les lois humaines comprennent les lois ecclésiastiques et les lois civiles.

Les lois ecclésiastiques sont celles qui sont portées par l'Eglise en vertu du pouvoir législatif que Jésus-Christ a conféré au Pape et aux évêques. — L'Eglise a un pouvoir exclusif sur les choses spirituelles, c'est-à-dire celles qui intéressent directement nos destinées célestes. Elle n'a aucun pouvoir législatif sur les choses purement temporelles, c'est-à-dire celles qui ne se rapportent directement qu'au bonheur terrestre de l'humanité. « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. »

Dans les choses mixtes, où le spirituel et le temporel sont mêlés au point de ne pouvoir être séparés, l'Eglise, à raison de la prééminence de la fin dernière sur les fins intermédiaires, peut gouverner le temporel connexe au spirituel, et, en cas de conflit, ses prescriptions sur la matière sont seules obligatoires. Des principes posés, il résulte que l'Eglise est le législateur compétent pour la garde des lois divines, qu'elle ne peut du reste modifier ; pour le culte : pour les sacrements, notamment pour le mariage ; pour le ministère ecclésiastique, les congrégations et associations religieuses, les choses sacrées, immobilières ou mobilières, les biens ecclésiastiques, l'enseignement religieux ; pour tout ce qui intéresse notre foi et notre sanctification.

Les lois civiles sont celles qui émanent de l'autorité temporelle suprême qu'on appelle Etat, pouvoir, prince, gouvernement. Pour bien comprendre la portée des lois civiles, il faut avoir des idées nettes sur la société civile, sur son origine, sur celle du pouvoir, sur l'étendue de la souveraineté temporelle. Ces questions feront l'objet des cours suivants. A. F.

CHOSES ET AUTRES

Mme Bonju est en visite chez une de ses amies qui a une ravissante enfant de quatre ans, et caresse la fillette.

— Je vous ai apporté, ma jolie mignonne, un boîte de pralines, lui dit-elle.

— Oh ! merci, madame, donnez-la moi.

— Tout à l'heure, quand je m'en irai.

Alors, l'adorable enfant se tournant vers sa mère, et à demi-voix :

— Maman, dis-lui qu'elle s'en aille tout de suite.

***

Dans la rue.

— Tu vois ce monsieur ? Il a contribué à essuyer bien des larmes.

— Le bon cœur ! Que fait-il donc ?

— Il est marchand de mouchoirs.

CHRONIQUE COLOMBOPHILE

ROUBAIX. — La société le Pigeon Blanc, établie chez M. Elysée Delitte, cabaretier, rue Paul Bert, organise pour dimanche prochain sa 2e exposition.

M. J.-Bte Leplat expoxera les meilleurs sujets de son pigeonnier.

— Le cercle « Union » rappelle aux amateurs que c'est dimanche, 30 courant, le premier exposition de vieux, toutes nuances réunies : mâles jeunes id. ; femelles jeunes id. Mise au banc par pigeon ; un prix par cinq sans aucune retenue. Les pigeons seront reçus au siège de la société de huit à dix heures du matin.

— La fédération colombophile l'Avenir de Tilleul 6, dans sa séance du 25 décembre, élu les membres suivants pour faire partie de la commission pour 1895. Tous les membres sortants de l'année 1894 sont réélus, plus 6 nouveaux. MM. Louis Lambin, Jean-Baptiste Cornille, François Desbuscker, Pierre Winants, Jean-Baptiste Leplat, Henri Debosschère.

COMBATS DE COQS

Roubaix. — Il y avait mardi soir de nombreux amateurs chez M. Coquemé, à Hem, rue Blanchemaille, pour assister à l'intéressante partie qui avait lieu. Les touchers d'Estaimpuis contre les d'Heygère de Courtrai, partie moitié 3 de 5 pour 100 à Estaimpuis a gagné la 1re paire, perdu les 2e, 3e et 4e et gagné les 5e et 6e paires.

Il y avait une animation inusitée et des paris n'ont pas été défaits.

— La partie qui a eu lieu dimanche à l'Epée entre le Mirlitant de Roubaix et celle d'Armentières de donner, est jouée par 5 pour 50 francs (rendage). L'Epée a gagné les 3 premières paires qui ont été nombreux et importants.

— Beaucoup d'amateurs s'étaient donné rendez-vous dimanche soir à l'Union, rue Pellart, pour prendre part au match qui était engagé contre le Bon vivant : 3 de 5 pour 50 francs. Le Bon vivant a perdu la première, gagné la seconde, et perdu la troisième paire. — La société de l'Union est donc restée vainqueur.

— Une intéressante partie a eu lieu dimanche chez M. Dambrin, rue de Tuyll, contre Joseph Deroubaix (attaque d'un 2 de 3 pour 50 francs. Dambrin a perdu les première et troisième paires et gagné la deuxième. — Beaucoup de monde et paris importants.

— A la partie qui a eu lieu chez Dutat, contre le Réveil du Jour, Dutat a gagné les 2 premières paires ; le Réveil a gagné la troisième.

— Jeudi 27 décembre, au Maréchal de Coyghem, 2 de 3 mort contre Leclercq de Lille.

TOURCOING. — Dimanche dernier a eu lieu chez M. Bossy, estaminet du Cerf-Vert, le roulage d'une partie d'un 2 de 3 pour 50 francs paires de plaisir à 50 fr. contre M. Charles Bouche, du Brun-Pain. Un grand nombre d'amateurs assistaient à cette partie fort intéressante, les paris engagés étaient aussi fort nombreux et importants. La première paire a été gagnée par M. Bossy, les deux autres paires ont été nulles. La partie est restée gagnée par M. Bossy.

— La partie que jouait M. Paul Vandergraef, de la brasserie Saint-Eloi, au Coq chantant, avait attiré un bon nombre d'amateurs et de connaisseurs. Il s'agissait d'un 2 de 3 pour 50 francs paires de plaisir à 50 francs engagé entre la brasserie Saint-Eloi et le Coq chantant. Les paris étaient aussi très importants. La brasserie Saint-Eloi est sortie victorieuse de la lutte en gagnant les trois paires.

MOUVEAUX. — Voici le résultat de la belle partie qui a eu lieu à l'estaminet du Petit Jésus tenu par M. Cardon, entre le « Maréchal de la Vigne et le « boiteux ». La partie a été gagnée par la société du Maréchal de la Vigne.

TIR A LA CARABINE

TOURCOING. — Voici le résultat du grand tir à la carabine qui a eu lieu à l'occasion de la fête Sainte-Barbe, organisé par la société des Carabiniers du Petit Château :

Tout nombre. — Les prix C. Buffin père 29.25, 2e H. Tenbem 27.50, 3e Bodard 27.25, 4e C. Buffin 26.75, 5e P. Suin 26.25, 6e E. Lefebvre 26.25, 7e E. Haese 26.25, 8e J. Wattelem 25.25, 9e C. Vanreux 24.19.

Belle balle. — 1er prix H. Lepers, 0.95 ; 2e F. Bernard, 1.05 ; 3e A. Vanemeghe, 1.42 ; 4e Vanren, 1.34 ; 5e F. Liebard, 1.06 ; 6e Desbouvrie, 1.09 ; 7e Louis Desgardin, 2.85 ; 8e Louis Lenoir, 2.96 ; 9e J. Haegeman, [illegible]

PLAIES RECENTES et ANCIENNES quelle qu'en soit la nature ? Guérison certaine par l'ONGUENT SI-ROCH Plasmont, Pharm. à Lourches (Nord) Exigez la signature sur chaque boîte

ETRENNES 1895.

Parmi les nouveautés d'étrennes de la librairie HACHETTE, se trouve d'abord **Napoléon raconté par l'image** (1), de M. A. DAYOT, véritable mosaïque des reproductions de tableaux, statues et médailles relatifs à la légende napoléonienne. Puis, voici **Gloires et Souvenirs maritimes** (2), par M. MAURICE LOIR, un superbe volume illustré en noir et en couleurs, où l'on retrouve groupées les grandes pages de notre histoire maritime.

Aux amateurs d'art, M. MUNTZ offre le tome III de son **Histoire de l'Art pendant la Renaissance** (3), luxueusement illustré et savamment documenté.

Ceux qui se passionnent pour la Géographie liront avec un vif intérêt **A travers l'Afrique centrale** (4), par M. G. MAISTRE, **Au secours d'Emin-Pacha** (5), par le Dr PETERS, **Nos Africains** de M. HARRY ALIS, et enfin les deux volumes du **Tour du Monde** (6) de 1894, qui contiennent, entre autres relations, celle du Dr CATAT à Madagascar.

Parmi les ouvrages de luxe, il faut encore signaler le 1er volume de l'**Histoire ancienne des Peuples de l'Orient classique** (7), par M. MASPERO.

A signaler encore **Les Chroniques de Jehan Froissart** (8), édition abrégée et rapprochée du français moderne, par Mme de WITT.

Les jeunes femmes et les jeunes filles ne sont pas oubliées ; deux romans délicats : **Nicole à Marie** (9), par M. BERGERET, et **Cœurs blessés** (10), par M. GUÉ. Quant aux jeunes gens et aux enfants, en plus des deux volumes du **Journal de la Jeunesse** (11), et de celui de **Mon Journal** (12), de 1893-94, les collections qui leur sont réservées, *Collection à l'usage de la Jeunesse, Bibliothèque rose illustrée et albums illustrés en noir et en couleurs*, s'enrichissent de plusieurs ouvrages parmi lesquels se trouvent **Nos grandes écoles d'application** (13), par M. ROUSSELET, et entre autres romans : **Enfant perdu**, par G. TOUDOUZE (illustration de M. Le Blant) ; **Terre de Fauves** (15), par M. PIERRE MAEL ; **l'Héritier des Vaubert** (16), par Mme DE NANTEUIL : **Le Serment de Paul Marcorel** (17), par M. H. MEYER ; **Anais Evrard** (18), par F. CHAMPOL ; **Mabel** (19), par le commandant STANY, etc.

N'oublions pas de mentionner aussi l'étonnant succès de l'*Almanach Hachette* (1 fr. 50).

(1) — Broché, 25 fr. ; relié, 35 fr. — (2) — Broché, 15 fr. ; relié avec plaques, 20 fr. ; relié, dos et coins maroquins, 22 fr. — (3) — Broché, 35 fr. ; relié, 45 fr. — (4) — Broché, 20 fr. ; relié, 25 fr. — (5) Broché, 30 fr. ; relié, 35 fr. — (6) — Broché, en un ou deux volumes, 25 fr. — (7) — Broché, 30 fr. ; relié, 36 fr. — (8) — Broché, 15 fr. ; cartonné, 20 fr. — (9 et 10) — Brochés, 7 fr. ; cartonnés, 10 fr. — (11) — Broché, en un ou deux volumes, 20 fr. — (12) Broché, 8 fr. ; cartonné, 10 fr. — (13, 14 et 15) — Brochés, 7 fr. ; cartonnés, 10 fr. — (16, 17, 18 et 19) — Brochés, 6 fr. ; cartonnés, 6 fr.

MAISON DU TAPIS
7, rue du Vieil-Abreuvoir, Roubaix
A l'occasion des Fêtes de fin d'année la maison vient de traiter directement une importante affaire en
ARTICLES DE LA CHINE ET DU JAPON
ce qui lui permet d'offrir des objets absolument authentiques à des prix incroyables de bon marché.
Tapis de Table Levantins (ARTICLE NOUVEAU) — CARRES (BRODERIE JAPONAISE POUR COUSSINS)
FOYERS EN FOURRURES DU THIBET — Paravents ET Ecrans de cheminée
CARPETTES TOUTES TAILLES - LINOLÉUM
Tout acheteur recevra à titre gracieux un échantillon japonais

SAISON D'HIVER AUX
Fabriques Parisiennes
E. LANDAUER
16, Rue du Vieil-Abreuvoir, 16
ROUBAIX
Spécialité de
TROUSSEAUX ET LAYETTES
Immense assortiment de
Linge brodé et cousu à la main
Choix considérable d'articles hautes nouveauté pour enfants, en Robes Blanches et couleurs, Douillettes, Pelisses et Robes de baptême, Chapeaux, Bonnets, Tabliers, etc., etc.
BONNETERIE
RIDEAUX EN TOUS GENRES
CHEMISES pour hommes et jeunes gens, toutes faites et sur mesure.
DÉPOT de TOILES des VOSGES
ET
LINGE DE TABLE
garantis à l'usage
Maison de confiance, reconnue depuis de nombreuses années pour ne vendre que des articles soignés et de bonne qualité à des conditions de bon marché exceptionnel.
GRAND CHOIX
d'Articles utiles pour cadeaux de fêtes
10, Rue du Vieil-Abreuvoir, 16, Roubaix
38962

TAPIS
TENTURES — LINOLEUM
Tapis moquette jacquard pour salons, salles à manger, vestibules, escaliers, foyers portières. Spécialité de Carpettes de tous styles. Tapis de table en peluche, soie, laine et coton. Linoléum pour parquets et escaliers, dans toutes les qualités.
TAPIS DE SMYRNE
Ouvrages d'agrément. Broderies en tous genres. Tapisseries fantaisies et de style. Ornements d'églises Chantilloonnés. FOURNITURES pour tous ouvrages.
L. DECRAENE-MATHIEU
28, rue de la Gare, ROUBAIX

COFFIN et GABEREL
48, rue de l'Epeule, Roubaix
ENTREPRISE GÉNÉRALE
de Bâtiments
MAÇONNERIE, BALLAGES, CITERNAGES
Pierres, Marbres, Plafonnage
Nouveaux PLANCHERS syst. Hourebique
ÉCONOMIQUES et INCOMBUSTIBLES
en acier et béton de ciment
SÉCURITÉ ABSOLUE CONTRE L'INCENDIE

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

REVUE DES MARCHES

MARCHES D'ORIGINE

Buenos-Ayres, 24 décembre.

Le cours de l'or est à 365 0/0 piastres papier monnaie.

MARCHÉS D'IMPORTATION

Anvers, 27 décembre.

(par télégraphe)

En disponible, il a été traité ... balles Australie, 66 b. Plata, ... b. diverses.

REVUE ÉCONOMIQUE

Le commerce des laines en Wurtemberg

Le bureau de statistique du Royaume vient de publier un rapport d'où il résulte que pendant l'été dernier il n'a été amené aux marchés qui se tiennent dans les villes d'Ulm, Heilbronn, Tuttlingen, Ellwangen, Sulz et Mergentheim que 6,396 doubles centner (100 kilog.) de laines au lieu de 7,437 (chiffres de 1893) et de 7,973 (chiffre de 1892).

Provenance des marchandises. — Les laines vendues cette année se répartissaient sous le rapport de leur origine, comme il suit :

Laines allemandes	104	doubles centner
» bâtardes...	5.467	»
» espagnoles	14	»
» mélangées.	708	»

Activité des divers marchés. — Les places où le trafic a été le plus actif ont été les suivantes, où ont été apportés :

Kirchheim.....	3.001	double centner
Ulm.....	1.490	»
Heilbronn.....	1.147	»

Ces trois marchés ont ainsi attiré 89,6 0/0 du commerce total des laines du pays.

Les quatre autres marchés n'ont plus eu à s'en partager que 10,4 0/0 représentant seulement 655 doubles centner.

Le nombre des centner de laine vendus a été de 6,267, soit 99,60 0/0 de ceux qui avaient été apportés sur les diverses places.

Prix maxima et moyens des laines. — Les prix les plus élevés ont été atteints :

Pour les laines allemandes à Heilbronn où elles ont été cotées jusqu'à 180 mk par double centner :

Pour les bâtardes, à Sulz, où elles ont fait 300 mk par double centner ;

Pour les espagnoles, à Kirchheim, ou elles ont été vendues jusqu'à 306 mk par double centner ;

Pour les mélangées, à Heilbronn, où les plus belles ont atteint 198 mk par double centner.

En dehors de ces prix maxima, la moyenne des transactions a donné pour les diverses sortes mises en vente : allemandes 172 mk ; bâtardes 207 mk ; espagnoles 303 mk et mélangées 138 mk.

Résultats financiers donnés par la campagne de 1894. — Le chiffre des affaires faites pendant la campagne de 1894 n'a été que de 1,282,889 mk. En 1893, il avait été de 1,562,765 mark et en 1892, de 1,657,681 mk.

Il a été vendu en tout :

Laines allemandes pour	Mk	16.185
» bâtardes	»	1.131.660
» espagnoles	»	4.128
» mélangées	»	130.916
	Mk	1.282.889

La décompte en argent des affaires faites sur chaque marché est le suivant :

à Kirchheim elles ont atteint	Mk	630.888
à Ulm	—	303.382
à Heilbronn	—	221.418
à Tuttlingen	—	53.523
à Ellwangen	—	38.361
à Sulz	—	23.125
à Mergentheim	—	5.190
Soit.....	Mk	1.282.889

dont les trois places principales, Kirchheim, Ulm et Heilbronn, ont absorbé 90,7 0/0.

Les résultats donnés en ce qui concerne le commerce des laines, par la campagne de 1894 sont loin d'être satisfaisants. Ils témoignent, en effet, d'un très sensible ralentissement de l'activité commerciale.

Pendant les dix dernières années les apports de laine sur les divers marchés du pays avaient en moyenne été de 9,071 doubles centner dont on avait vendu en moyenne aussi 8,899 qui représentaient une somme moyenne de 2,257,899 mk.

Des chiffres donnés ci-dessus, il résulte que les apports faits en 1894 sur les divers marchés aux laines ont été de 31 0/0 inférieure à ceux que donnent les relevés statistiques moyens des dix dernières années. Le nombre des transactions en même temps a diminué de 29,6 0/0 et quand à leur importance caculée en mark, c'est de 43 0/0 qu'elle s'est réduite.

DE KERGORLAY,
Consul de France.

LES MARQUES DE FABRIQUE

Conseils aux exportateurs aux Etats-Unis

La loi douanière des Etats-Unis exige que la mention du pays d'origine figure sur tous les articles importés.

Le Consul général de France à New-York a fourni sur l'interprétation de cette disposition et sur son application à diverses marchandises, les renseignements qui suivent :

En ce qui concerne le mode d'apposition de la mention « Made in France » sur les articles d'importation française la théorie des autorités douanières américaines est la suivante : Le nom du pays d'origine d'un objet manufacturé à l'étranger et importé aux Etats-Unis doit en principe être indiqué de la même manière que la marque de fabrique ou le nom du fabricant de cet objet.

Cette obligation résulte des termes mêmes dans lesquels est rédigée la section 5 du tarif du 28 août 1894 qui prescrit que « tous les articles de fabrication étrangère de la nature de ceux qui sont habituellement ou ordinairement marqués, estampillés, marqués au fer chaud ou étiquetés et tous emballages (packages) contenant des articles de cette nature ou d'autres articles importés devront respectivement être clairement marq